



COMPTE RENDU

BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 30 Novembre 2020 à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, à l'espace jeunes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président

Étaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2^{ème} Vice-Présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-Présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur POMA Alain
6^{ère} Vice-Présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
7^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
8^{ème} Vice-Présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	Madame GOMES Zita
9^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
10^{ème} Vice-Présidente	Madame ROUSSEAU Carole		
11^{ème} Vice-Président	Monsieur HENault Damien		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 21
- votants : 21

Date de convocation :
24 novembre 2020

Madame Karine MICHOT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Le Bureau délibère sur les dossiers suivants portés à l'ordre du jour :

Affaires Générales

1. RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH), LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE DE SELLES-SUR-CHER ET DE L'ALSH DE CHATILLON-SUR-CHER : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente chargée des Services à la population, informe le Bureau communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué depuis 2015 avec la Ville de Selles-sur-Cher et les Communes de Billy, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, Soings-en-Sologne et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile. L'actuel marché, signé avec la Société API RESTAURATION, CENTRE/VAL DE LOIRE, Parc A10 Sud-Ouest, 10, rue Copernic à la Chaussée-Saint-Victor (41260), arrive à son terme le 5 juillet 2021. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique. Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne. Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestation de services concernant :

- Pour la Commune de Selles-sur-Cher : la confection des repas pour les écoles
- Pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis : la confection des repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le service animation jeunesse (vacances scolaires et mercredis) de Selles-sur-Cher et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Châtillon-sur-Cher (vacances scolaires).
- Pour les communes de Selles-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne : le service de repas à domicile

La constitution du groupement de commandes s'établira dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes.
- Le marché sera constitué pour une période de trois (3) ans maximum : 1 an, renouvelable 2 fois.
- La Commune de Selles-sur-Cher assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
- Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement désignés (Commune de Selles-sur-Cher et Communauté de communes Val de Cher-Controis), pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution.
- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe.
- La Commission de groupement sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- Il sera procédé à l'élection des membres pour siéger à la Commission de groupement lors du prochain Conseil communautaire.

Madame Christine OLIVIER donne ensuite lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commande et demande au Bureau communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement. Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, adhère au groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Meusnes, Rougeou, Soings-en-Sologne pour le marché de service de restauration collective et notamment pour la confection des repas pour le Service Animation Enfance et Jeunesse (ALSH et accueil Jeunes) à Selles-sur-Cher et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Châtillon-sur-Cher et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes. Madame Christine OLIVIER est autorisée à signer ladite convention.

Urbanisme

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT N°8 SISE RUE DES ALBIZIA A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 9 octobre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BT n°8 (3 891 m²), sise rue des Albizia à CONTRES, Commune du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE représentée par Monsieur Rémi FEREDJ, Directeur général de la Société POSTE IMMO, gérante de la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, dont le siège social se situe 111 boulevard Brune à PARIS (75014), au prix de 200 000 € TTC augmenté le cas échéant, du montant dû au titre de la régularisation de TVA si l'acquéreur ne remplit pas les conditions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts pour un montant de 63 756.14 euros à parfaire, du remboursement du prorata de taxe foncière et de la commission d'un montant de 9 230.40 euros TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sol) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 09 octobre 2020 et enregistrée sous le n°041.059.20.U0005 concernant la vente de la parcelle cadastrée section BT n°8 (3 891 m²) sise rue des Albizia à CONTRES, Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), et située en zone AUi du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'estimation des Domaines en date du 20 novembre 2020,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence A2 Développement Economique sur son territoire et que dans ce cadre, elle crée, aménage et entretient les zones d'activité et qu'elle soutient les activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant que le terrain objet de la demande permet, par son classement en zone AUI (artisanat / industriel) au Plan Local d'Urbanisme, d'implanter des activités artisanales et industrielles et que la Communauté a le projet d'installer des activités sur ce secteur et plus particulièrement sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section BT n°8 (2 960 m²), sise rue des Albizia à CONTRES, Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE représentée par Monsieur Rémi FEREDJ, Directeur général de la Société POSTE IMMO, gérante de la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, dont le siège social se situe 111 boulevard Brune à PARIS (75014), aux conditions susvisées. Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la communauté. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme et que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 235 ET 236 SISES 3 RUE DE LA BONNETERIE A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 9 octobre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et AH n°236 (2 499 m²) sises 3 rue de la Bonneterie à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE représentée Monsieur Rémi FEREDJ, Directeur général de la Société POSTE IMMO, gérante de la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, dont le siège social se situe 111 boulevard Brune à PARIS (75014), au prix de 250 000 € TTC, augmenté le cas échéant, du montant dû au titre de la régularisation de TVA si l'acquéreur ne remplit pas les conditions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts pour un montant de 68 381,59 euros à parfaire, du remboursement du prorata de taxe foncière et la commission d'un montant de 1 538 euros TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur le périmètre du PLUi du territoire de l'ex Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble à l'exception des zones ayant une vocation économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 09 octobre 2020 et enregistrée sous le n°041.151.20.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et AH n°236 (2 499 m²) sises 3 rue de la Bonneterie à Montrichard Val de Cher (41400), et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,
Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et AH n°236 (2 499 m²) sises 3 rue de la Bonneterie à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE représentée Monsieur Rémi FEREDJ, Directeur général de la Société POSTE IMMO, gérante de la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, dont le siège social se situe 111 boulevard Brune à PARIS (75014), au prix susvisé.

4. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N° 69 SISE 5 RUE DES GRANDS CHAMPS A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher Controis a reçu le 1er octobre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°69 (1 800 m²), sise 5 rue des Grands Champs à SELLES-SUR-CHER (41130), appartenant à la SARLU MARTINEAU CYRIL, dont le siège social se situe au lieu-dit Le Grand Givry à CHABRIS (36210), au prix de 170 000 € TTC auquel s'ajoute une commission d'un montant de 1 000,00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} octobre 2020 et enregistrée sous le n°041.242.20.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°69 (1 800 m²), sise 5 rue des Grands Champs à SELLES-SUR-CHER (41130), et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,
Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°69 (1 800 m²), sise 5 rue des Grands Champs à SELLES-SUR-CHER (41130), appartenant à la SARLU MARTINEAU CYRIL, dont le siège social se situe au lieu-dit Le Grand Givry à CHABRIS (36210), dans les conditions susvisées.

Pour ces dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Affaires diverses

5. TRAVAUX DE REHABILITATION DU DONJON DE MONTRICHARD VAL DE CHER

Dans le cadre de la réhabilitation du donjon de Montrichard Val de Cher, le Président rappelle qu'il n'est pas opposé à une participation de la Communauté pour porter ce projet via un financement sur 5 ans comme il s'y était engagé lors d'une réunion de terrain le 6 décembre 2019. Monsieur Damien HENAULT, maire de ladite commune, explique qu'après une première phase de sécurisation de l'actuel parcours de visite, la commune souhaite engager des travaux de restauration et de sécurisation du donjon dont le délai d'exécution est ramené à 3 années et ce au regard des subventions qu'il lui sera possible d'obtenir. En réponse à la demande faite par Madame Karine MICHOT, Vice-présidente, Monsieur Damien HENAULT précise que le montant de subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes est de 535 505 €. Le Président conclut par le fait que cette demande sera examinée à l'aune de l'ensemble des autres demandes.

6. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER – VESTIGES DE THESEE

Par courrier en date du 27 novembre dernier, le Conseil départemental de Loir-et-Cher appelle l'attention de la Communauté de Communes sur un projet d'accompagnement de la Commune de Thésée portant sur la valorisation des ruines gallo romaines de Mazelles par la création d'un musée municipal. Il sollicite à ce titre, probablement dans un premier temps seulement, le cofinancement d'un poste de conservateur de territoire à hauteur de 33 %. Les membres du bureau communautaire exécutif estiment qu'un tel courrier n'explique pas le projet global et qu'il s'agira d'étudier ce dossier à l'aune de l'ensemble des demandes de financement effectuées sur tout le territoire quel que soit les porteurs de projets. Le Président explique que des éléments ont été demandés en ce sens par courrier à Monsieur Nicolas PERRUCHOT.

7. PLUI DE L'EX VAL DE CHER CONTROIS- ENQUETE PUBLIQUE

Madame Karine MICHOT, Vice-Présidente en charge de l'élaboration, de la modification et de la révision des documents d'urbanisme, rappelle qu'en raison de la crise sanitaire et tout particulièrement des périodes de confinement, le lancement de l'enquête publique portant sur le PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis a été reporté. Elle se déroulera du 4 au 15 janvier 2021 au plus tard.

8. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a adopté un règlement d'aides aux travaux avec la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par délibération en date du 9 décembre 2019. Monsieur Pierre LANGLAIS, maire délégué adjoint et élu communautaire de la Commune de Montrichard Val de Cher indique que la réunion du Comité technique OPAH du 23 novembre 2020 s'est correctement déroulée mais souligne qu'il serait souhaitable qu'une réflexion soit engagée pour aider les commerçants à financer les travaux nécessaires pour l'embellissement des façades des magasins. Le Président et la DGS de la Communauté tiennent à préciser que ce financement n'a pas été envisagé par les élus lorsque l'OPAH a été lancée lors du précédent mandat et qu'il existe par ailleurs un front d'aides à l'investissement matériel pour les commerces souhaitant refaire leur vitrine. En effet, envisager une telle opération équivaut à procéder à des travaux d'ampleur sur un certain nombre de maisons de centre-bourg du territoire communautaire. Si un tel soutien était envisagé, Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président, appelle l'attention des élus sur la nécessité de travailler sur un périmètre bien défini.

9. ACQUISITION DU BATIMENT PROMOTRANS A PONTLEVOY

Le Président indique qu'il sera proposé lors d'un prochain Conseil communautaire d'acquérir le bâtiment PROMOTRANS sis à Pontlevoy. Cette friche industrielle avait déjà fait l'objet d'une présentation par le maire de ladite Commune, Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, lors du mandat précédent aux membres du bureau communautaire, en vue d'une acquisition par l'Intercommunalité dans la mesure où le bâti est en bon état et que l'offre dans cette catégorie de bâtiment est absente sur le territoire communautaire. Après de nombreux échanges entre la Communauté de communes, le maire et le propriétaire des lieux ; le montant prévisionnel de l'investissement communautaire se décomposerait comme suit : 800 000 € HT de travaux, 100 000 € HT d'acquisition, 35 000 € HT de désamiantage, sans compter les frais annexes. Le bureau émet un avis favorable pour cette acquisition. Monsieur Eric MARTELLIERE précise, en tant que membre de la Commission départementale DETR, que ce dossier peut bénéficier d'une subvention DETR 2021 au titre du volet développement économique.

10. SMIEEOM Val de Cher - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Madame Zita GOMES, en sa qualité de Vice-Présidente au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher, SMIEEOM, en charge de la collecte des ordures ménagères, souhaite évoquer la décision prise par ledit Syndicat d'interdire le retrait du vrac sur les aires d'accueil des gens du voyage. Une tolérance a été toutefois accordée avec une possibilité de dépose de bacs après la première collecte si un refus a été opposé lors du premier passage. En effet, il s'agit là de protéger les ripeurs personnels exposés en permanence lors du retrait de ces divers déchets et d'essayer de responsabiliser les gens du voyage.

11. EN BREF

✓ FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR DES SITES RELIGIEUX

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président aux finances - moyens généraux et prospective, souhaite que la Communauté se positionne sur les demandes de financement des travaux de restauration des sites religieux des Communes membres, et rappelle qu'en effet à ce jour, la demande de la commune de Seigy est en instance. Madame Zita GOMES, Vice-présidente, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, précise qu'elle est favorable à l'accompagnement financier de ce type de travaux en particulier pour qu'une aide soit apportée aux plus « petites communes ». Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président indique que parmi les financeurs potentiels, des aides notamment de la DRAC ou de la Fondation du patrimoine peuvent être sollicitées, etc. Monsieur le Président et Madame Karine MICHOT, Vice-présidente, précisent qu'il faut bien réfléchir car la Communauté de communes compte 33 communes membres et autant d'églises.

✓ AUTISME ET SCOLARISATION

Madame Zita GOMES intervient ensuite en sa qualité d'adjointe au maire de la Commune de Saint-Aignan, pour préciser que l'Éducation Nationale et l'ARS Centre Val de Loire ont effectué une demande de prise en charge d'enfants autistes au sein de l'école municipale et ce à titre expérimental. Devant l'impossibilité de mobiliser les moyens nécessaires, elle informe les membres du bureau qu'elle n'a pu apporter une suite favorable à cette demande mais qu'en aucun cas il n'a été question de refuser par principe l'accueil d'enfants avec handicap. Monsieur Damien HENAUULT, maire de la commune de Montrichard Val de Cher précise qu'une même démarche a été effectuée auprès de sa mairie et que dans ce cadre un rendez-vous aura lieu prochainement.

La séance est levée à 19 h 30
Le Controis-en-Sologne, le 30 novembre 2020
Le Président
Jean-Luc BRAULT

